

26/2024

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20240516-36_2024-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents 9
votants12

L'an deux mil vingt-quatre, le **SEIZE MAI**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine (pouvoir à CHIRADE Brigitte) ; GRIMAUD Sylvie (pouvoir à RAIMBAUD Nelly) ;
HUGRON Dominique (pouvoir à PIERRISNARD Béatrice) ; DUMARCHÉ Jérémy

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET :

36/2024	DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR) SUR LA COMMUNE D'ISSE
----------------	--

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant qu'une concertation du public a eu lieu avec la tenue d'une réunion publique le 29 avril 2024,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Après délibération, le Conseil Municipal définit les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire (Photovoltaïque et Solaire Thermique) au sol : le Conseil Municipal ne souhaite pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire (Photovoltaïque et solaire thermique) sur bâtiments et ombrières : le Conseil municipal définit l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération.
- Agrivoltaïsme : le Conseil Municipal propose de positionner en zone d'accélération l'ensemble des exploitations agricoles, à conditions bien évidemment que les projets respectent le cahier des charges de l'agrivoltaïsme.
- Méthanisation : Considérant que l'installation de méthanisation présente sur la commune sature déjà le plan d'épandage, il paraît compliqué pour le Conseil Municipal de développer un autre projet sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024 sur la commune est déjà

ID : 044-214400756-20240516-36_2024-DE

- Éolien : Considérant que la production électrique en énergie renouvelable est bien supérieure à la consommation et qu'il existe d'ores et déjà :
 - 7 éoliennes en fonctionnement
 - 1 étude en cours pour un projet éolien au Sud Ouest de la commune

Le Conseil Municipal ne souhaite pas définir de nouvelle zone d'accélération pour cette énergie.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

